

Crédit deuxième formation à la Haute école de gestion Arc

Conditions générales

Préambule

De plus en plus d'étudiant-e-s de la Haute école de gestion Arc (ci-après HEG Arc) décident de suivre une deuxième formation au sein de l'institution. La HEG Arc reconnaît cette fidélité en proposant un «Crédit deuxième formation» - applicable aussi aux formations suivantes - aux conditions ci-après.

1. Conditions d'octroi

En cas d'inscription de ses étudiant-e-s à une nouvelle formation, la HEG Arc offre un crédit d'une valeur de 10% du prix de la nouvelle formation aux conditions suivantes :

a) Toute personne titulaire :

- d'un Bachelor (ou équivalent HES ou ESCEA) de la Haute école Arc (HE-Arc),
- d'un Master of Advanced Studies (MAS) de la HE-Arc,
- d'un Executive Master of Business Administration (EMBA) de la HE-Arc

s'inscrivant à :

- un MAS,
- un EMBA,
- un Diploma of Advanced Studies (DAS),
- un Certificate of Advanced Studies (CAS) ou
- une formation continue grand public

b) Toute personne titulaire :

- d'un CAS de la HE-Arc

s'inscrivant à :

- un nouveau CAS ou
- une formation continue grand public

c) Toute personne ayant suivi une formation continue grand public de la HEG Arc

s'inscrivant à :

- une nouvelle formation continue grand public, dont le **prix est inférieur ou égal** à celui de la formation déjà suivie.

2. Modalités du crédit

Le crédit correspondant à 10% du prix de la nouvelle formation est versé par l'institution sur la carte d'étudiant-e. Cette somme est ainsi utilisable pour payer le parking, pour acheter des produits aux automates à boissons et à nourriture de l'école ou pour faire des photocopies et des impressions.

Le solde non utilisé est remboursé en espèces à la fin de la formation.

3. Versement du crédit

Le montant de 10% de la nouvelle formation sera crédité sur la carte d'étudiant-e après le versement des émoluments d'études.

Pour les formations longues, à savoir MAS, EMBA, l'opération sera effectuée semestre par semestre.

4. Inscription

Le crédit deuxième formation ne s'opère pas automatiquement, une inscription de la part de l'étudiant-e est nécessaire.

Si les conditions mentionnées au point 1 ci-dessus sont remplies, il appartient à l'étudiant-e de solliciter le «Crédit deuxième formation» en remplissant le formulaire qui se trouve sur Internet, et en remettant ce document à la HEG Arc, à l'attention de Mme Anne-Laure Monard, Espace de l'Europe 21, 2000 Neuchâtel.

L'octroi du crédit sera confirmé par e-mail aux étudiant-e-s concerné-e-s.

5. Durée de la validité des conditions générales

Les présentes conditions générales sont valables pour toute la durée de la nouvelle formation.

Neuchâtel, le 10 septembre 2012 (état au 9 mai 2016)

Crédit deuxième formation à la Haute école de gestion Arc

Formulaire de demande

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse: _____

Téléphone fixe et mobile: _____

Titre du diplôme/certificat/attestation HE-Arc déjà obtenu-e:

Année du diplôme/certificat/attestation HE-Arc déjà obtenu-e: _____

Intitulé de la nouvelle formation: _____

Par ma signature, j'atteste avoir bien pris note des conditions générales du crédit 2^e formation à la Haute école de gestion Arc et en accepte les modalités, en particulier qu'aucun remboursement en espèces n'est possible avant la fin de la formation.

Date, lieu et signature: _____

Ce formulaire doit être joint au bulletin d'inscription de la nouvelle formation désirant être suivie.

HEG – Haute école de gestion Arc
Mme Anne-Laure Monard
Espace de l'Europe 21
2000 Neuchâtel
anne-laure.monard@he-arc.ch